

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -  
SEANCE DU 28 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt-huit juin à **dix-neuf heures et quinze minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire de Vonnas.

*Présents,*

Alain GIVORD	Elodie DESMARIS	Jean Louis GIVORD
Nathalie DUCLOS	Claude RABUEL	Françoise DUBOIS
Michèle LAURENT	Serge DUMARAIS	René TRONCY
Nadine TRESSELT	Guy GABILLET	Cécile NIZET
Marie-Françoise PERROUD	Ufuk YUKSEL	Karine THIBERT
Sébastien LEQUEUX	Catherine MIGNOT	Alexandre DESRAYAUD
Caroline TROUILLOUX	Christian RAVOUX	

*Date de la convocation : le 21 juin 2022*

*Membres en exercice : 23*

**Présents : 20    Votants : 23**

***Absent(e) excusé(e) :*** Jean François **CARJOT**, Françoise **BERTHOUD**, Cédric **GREGOIRE**.

***Pouvoirs :*** Jean François **CARJOT** donne pouvoir à Alain **GIVORD**, Cédric **GREGOIRE** donne pouvoir à Sébastien **LEQUEUX**, Françoise **BERTHOUD** donne pouvoir à Nathalie **DUCLOS**.

---

**Secrétaire de séance :** Nadine TRESSELT

---

**Ouverture de la séance à 19h15**

---

## **Adoption du compte rendu du Mai 2022.**

**23 voix pour**

√ *Rapporteur Alain GIVORD*

### **1. Compte rendu de l'enquête SOLIHA**

Le Maire présente le rendu du diagnostic et de l'étude pré opérationnelle réalisé par SOLIHA en vue de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Cette étude répond à 3 enjeux majeurs : définir une stratégie pour l'amélioration de l'habitat, définir une stratégie opérationnelle et accompagner la collectivité dans la mise en œuvre du cadre opérationnel du ou des dispositifs à mettre en place. Les financements et aides accordées le sont pour l'essentiel sous conditions de ressources et sont assurés au travers d'une convention à signer avant le 15 Octobre avec l'ANAH et associant l'ANAH, le Département, la Communauté de communes de la Veyle et les communes Vonnas, Pont de Veyle Laiz, Crottet dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et Mézériat par extension.

Plusieurs scénarii opérationnels et financiers sont soumis au conseil municipal. Le scénario 2 dit intermédiaire semble le plus pertinent pour la commune et sera proposé à un comité de pilotage associant communes concernées et communauté de communes pour aboutir à un projet unique qui sera soumis lors d'un conseil municipal de la rentrée.

### **2. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des pactes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de VONNAS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage

Publicité par papier affichage panneau d'informations en mairie

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## **DECIDE**

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

**Adopté à l'unanimité**

√ *Rapporteur Elodie DESMARIS*

### **3. Remboursements de frais de marchandises avancés par un conseiller municipal**

Elodie DESMARIS, expose qu'il a fallu procéder à une avance de frais de marchandises pour le camping.

La facture a été directement réglé par le conseiller. Cette dépense incombe à la commune et il convient de rembourser Madame Cécile NIZET pour un montant de 249.04€.

Cette décision est proposée au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de rembourser à Madame Cécile NIZET les frais pour un montant de 249.04€

**DIT** que la dépense sera imputée au budget de la commune, au compte 60631.

**Adopté à l'unanimité**

### **4. approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de La Veyle - Evaluation du transfert de charges pour l'adhésion au Groupement de Défense Sanitaire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 23 Mai 2022,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 23 Mai 2022 a approuvé les montants de charges transférées dans le cadre de l'adhésion au Groupement de Défense Sanitaire,

**Considérant** que le rapport est annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 23 mai 2022 tel que présenté en annexe,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**5. approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de La Veyle - Evaluation du transfert de charges pour la modification des documents d'urbanisme communaux en 2020 et 2021**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 23 Mai 2022,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 23 Mai 2022 a approuvé les montants de charges transférées dans le cadre de la modification des documents d'urbanisme communaux en 2020 et 2021

**Considérant** que le rapport est annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 23 mai 2022 tel que présenté en annexe,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

#### **6. Décision budgétaire modificative n°1 Budget Camping 2022**

Madame Elodie DESMARIS, Adjointe au Maire, précise qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de ligne budgétaire.

Considérant des lignes budgétaires pour pouvoir équilibrer des opérations du Budget Camping 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**DECIDE** de modifier de la manière suivante :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
1641 – Emprunts en euros	3000.00	70388 – Autres redevances et recettes diverses	800.00
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
2135 – Installation générales, agencements, aménagements des constructions	3000.00	6257 - Réceptions	-325.00
		6518 – Autres redevances	325.00
		678 – autres charges exceptionnelles	800.00
<u>TOTAUX</u>	0.00	<u>TOTAUX</u>	<u>0.00</u>

**Adopté à l'unanimité**

## 7. Décision budgétaire modificative n°2 Budget Principal 2022

Madame Elodie DESMARIS, Adjointe au Maire, précise qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de ligne budgétaire.

Considérant des lignes budgétaires pour pouvoir équilibrer des opérations du Budget Principal 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**DECIDE** de modifier de la manière suivante :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
021 – Virement de la section de fonctionnement	500.00	023 – Virement à la section d'investissement	500.00

<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	15.000
266 – Autres formes de participation	500.00	678 – autres charges exceptionnelles	-
		022 – Dépenses imprévues	15 500.00
			0
<u>TOTAL</u>	0.00	<u>TOTAL</u>	0.00

**Adopté à l'unanimité**

**8. Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2022, création de postes d'adjoint technique pour la surveillance et l'entretien à la cantine**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Considérant** qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 15 avril 2022,

**Considérant** la nécessité de créer trois emplois d'adjoint technique pour 15 heures hebdomadaire, en raison du nombre croissant d'enfants inscrits à la cantine et de la mise en place d'un service supplémentaire.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal,**

- accepte les propositions du Maire
- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

**Le tableau des emplois est ainsi arrêté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

<b>SERVICE</b>	<b>LIBELLE EMPLOI</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>Durée temps de travail</b>	<b>Nombre de poste créés</b>
<b>Direction</b>	Directeur Général des Services	Attaché ou Ingénieur	35 h	1
	Directeur Général Adjoint	Attaché ou Ingénieur	35 h	1
<b>Services Administratif</b>	Agent chargé de la Comptabilité	Adjoint Administratif	35 h	1
	Agent chargé des ressources humaines, comptabilité	Adjoint Administratif	35 h	1
	Agent chargé de l'urbanisme	Adjoint Administratif	35 h	1
	Agent polyvalent, chargé de l'accueil	Adjoint Administratif	35 h	2
<b>Services Techniques</b>	Responsable des services Techniques	Technicien	35 h	1
	Adjoint polyvalent des services techniques	Agent de maîtrise	35 h	3
	Agent chargé maintenance voirie ou espaces verts	Adjoint Technique	35 h	8
	Agent chargé de l'entretien salle polyvalente, restauration scolaire, agent	Adjoint technique	35 h	6

	polyvalent maintenance			
<b>Service Cantine</b>	Agent chargé du service, surveillance et entretien cantine scolaire	Adjoint technique	30 h	1
	Agent chargé du service, surveillance, entretien cantine scolaire et animation	Adjoint technique	22 h	3
	Agent chargé du service, surveillance, entretien cantine scolaire et animation	Adjoint technique	15 h	3
<b>Services Scolaire</b>	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	31 h 30	3
	Agents des écoles maternelles	ATSEM	28 h	1
	Agent chargé de la surveillance exclusive des classes ULIS à la Cantine	Adjoint technique	8 h	1
<b>Service Culturel</b>	Agent en charge de la Bibliothèque	Adjoint du Patrimoine	10 h	1
<b>Service Police Municipale</b>	Agent en charge de la Police municipale et polyvalence	Garde Champêtre	35 h	1
<b>Service Animation</b>	Agent chargé des maternels à la cantine	Adjoint d'animation	11 h 50	1
	Agent chargé surveillance cantine et mise à disposition de la CCBV encadrement pré-post scolaire animation	Adjoint d'animation	22 h 25	1
<b>CAMPING</b>	Responsable Gestionnaire du Camping	Catégorie C	35 h	1
	Assistant au Gestionnaire du Camping	Catégorie C	35 h	1

<b>SAISONNIERS</b>	Piscine : Régisseur de recette et aide caissier	Adjoint administratif		4
	Espaces Verts	Adjoint Technique		3

**DIT** que la dépense sera bien inscrite sur le budget « charge de personnel ».

**Adopté à l'unanimité**

√ *Rapporteur Jean-Louis GIVORD*

### **9. demande de subvention pour le remplacement des points lumineux**

Monsieur Jean-Louis Givord, Adjoint au Maire, expose le projet de demande de subvention pour le remplacement des points lumineux.

Un dossier d'aide à l'investissement sera déposé par la collectivité en 2022 pour nous aider à financer les travaux suivants qui seront réalisés en 2023 :

Remplacement des points lumineux existant de l'avenue des sports par des points lumineux utilisant la technologie LED permettant une économie d'énergie.

Il est proposé aux membres du conseil de valider la proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de demande de subvention pour le remplacement des points lumineux.

**AUTORISE** le Maire à engager les demandes de subvention en lien avec le projet

**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette opération.

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**DIT** que la dépense sera imputée sur le budget 2023

**Adopté à l'unanimité**

**10.demande de subvention pour le réaménagement de l'avenue des sports**

Monsieur Jean-Louis Givord, Adjoint au Maire, expose le projet de réaménagement de l'avenue des sports.

Un dossier d'aide à l'investissement sera déposé par la collectivité en 2022 pour nous aider à financer les travaux suivants qui seront réalisés en 2023 :

- réaménagement de l'avenue des sports. Des travaux de voirie seront réalisés afin de sécuriser le carrefour rd 96-rue des gravières-rte de Marmont, le carrefour rd 96 et la rue de Verdemont par la pose de plateau surélevé. Cet aménagement sécurisera également le cheminement des collégiens se rendant au gymnase.

Un cheminement mode doux sera aménagé le long de l'avenue en matériaux drainant. Cette voie permettra la récupération des eaux de ruissellement d'eau de la voirie.

Il est proposé aux membres du conseil de valider la proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de réaménagement de l'avenue des sports.

**AUTORISE** le Maire à engager les demandes de subvention en lien avec le projet

**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette opération.

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**DIT** que la dépense sera imputée sur le budget 2023

**Adopté à l'unanimité**

✓ *Rapporteur Nathalie DUCLOS*

**11.Modification de la délibération fixant le tarif des emplacements des forains**

Le Maire expose qu'après l'arrivée des forains pour le week-end des 11 et 12 juin dernier et après remise à ces derniers de la délibération du Conseil Municipal du 31 mai

2022, ceux-ci ont contesté les tarifs des emplacements de 2 Euros le mètre carré et le forfait journalier de 10 Euros, l'information arrivant tardivement.

En effet, c'est à tort et par erreur que dans la délibération du 31 mai 2022, il a été indiqué 2 Euros le mètre carré au lieu et place de 2 Euros le mètre linéaire et qu'il convient donc de modifier la délibération.

Après plusieurs échanges avec les forains, ces derniers ne lâchant rien quant au forfait journalier, les négociations devenant de plus en plus tendues, nous n'avons pas eu d'autre possibilité que de supprimer purement et simplement le forfait journalier de 10 Euros, et ce, pour maintenir l'animation prévue le week-end des 11 et 12 juin 2022, par conséquent il convient donc de modifier la délibération prise le 31 mai 2022.

Pour éviter ces désagréments, il convient désormais que les tarifs de la vogue soient anticipés et votés au plus tard, lors de la séance du Conseil Municipal du mois de Novembre.

Il est ici rappelé que la présente modification porte uniquement sur les deux points visés ci-dessus, la délibération du 31 mai 2022 maintient tout ce qui concerne le règlement de l'utilisation du parking Nord du Collège, l'eau potable, les emplacements des manèges sur la Place Ferdinand, l'électricité, les ordures ménagères,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer les tarifs des emplacements des forains pour la fête foraine devant avoir lieu pour le week-end des 11 et 12 juin 2022, à **2 Euros le mètre linéaire, et de supprimer le forfait journalier d'installation de 10 Euros.**

**DIT** que la délibération du 31 mai 2022 maintient la réglementation concernant l'utilisation du parking Nord du Collège, l'eau potable, les emplacements des manèges sur la Place Ferdinand, l'électricité, les ordures ménagères,

**DIT** qu'il y a lieu d'anticiper les tarifs de la vogue 2023 et que ces derniers devront être votés au plus tard, lors de la séance du Conseil Municipal du mois de Novembre 2022.

**Adopté à l'unanimité**

## **12. Mise à disposition d'un terrain Rue de l'Industrie au profit de l'entreprise GUICHARDET**

Le Maire expose que la Commune a été sollicitée par la SARL GUICHARDET, concernant la parcelle de terrain d'une contenance de 759 m<sup>2</sup>, située Rue de l'Industrie, en zone d'activité La Tuilerie, jouxtant le bâtiment qu'elle occupe actuellement, qu'elle souhaiterait utiliser exclusivement à usage de parking pour véhicules ou petit matériel

dépendant de son activité, cette destination étant une clause essentielle et déterminante de la signature d'une convention d'occupation privative à titre précaire.

La durée de cette convention serait de dix années entières et consécutives prenant effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2022 pour se terminer le 30 juin 2032, le renouvellement tacite étant impossible. A l'expiration de la date du 30 juin 2032, la SARL GUICHARDET aura la possibilité de demander à la Commune le renouvellement de la convention au minimum trois mois avant la fin de la période sus-indiquée.

Cette convention pourra prendre fin à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis non motivé de trente jours effectué par lettre recommandée avec accusé de réception. La SARL GUICHARDET devra alors remettre les lieux au plus tard dans les 30 jours à compter de la date de réception du préavis, dans l'état où la SARL GUICHARDET les a trouvés, sauf accord particulier entre chacune des parties. A défaut de libération des lieux dans les 30 jours, la SARL GUICHARDET supportera une astreinte de 30 Euros par jour de retard, sans que ce règlement ne l'autorise à différer son départ.

La SARL GUICHARDET devra assurer le bien mis à disposition pour une somme suffisante, la commune décline toute responsabilité contre le vol, cambriolage, tous troubles, etc..., sans que cette liste ne soit limitative, la forme précaire de la convention interdit toutes types de cession ou sous-location, tout droit d'hypothèque, tout apport en société, les lieux devront être exploités uniquement par la SARL GUICHARDET.

Cette convention est consentie moyennant une redevance annuelle de SIX CENTS EUROS (600,00 EUR), payable par trimestrialités et d'avance le 15 de chaque mois et pour la première fois le 15 Juillet 2022 ; ce montant sera actualisé chaque année à la date anniversaire de prise d'effet. L'indice de révision pris pour base étant celui du coût de la construction publiée par l'INSEE, soit pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022, 1886 points. Lors des négociations, il a été convenu que pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022, le bien sera mis à disposition à titre gracieux par compensation des travaux de mise en état du terrain nécessaire à l'utilisation et à la mise en place d'une clôture d'enceinte aux seuls frais de la SARL GUICHARDET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la mise à disposition de la parcelle de terrain d'une contenance de 759 m<sup>2</sup> située Rue de l'Industrie, en zone d'activité La Tuilerie, sur la Commune de VONNAS.

DECIDE d'approuver la convention privative à titre précaire pour une durée de 10 années à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 pour se terminer le 30 juin 2032.

DIT que cette convention privative est consentie moyennant une redevance annuelle de SIX CENTS EUROS (600,00 EUR), payable par trimestrialités et d'avance le 15 de chaque mois et pour la première fois le 15 Juillet 2022, et réactualisée chaque année à la date anniversaire de prise d'effet ; l'indice de révision pris pour base étant celui du coût de la construction publiée par l'INSEE, soit pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2022, 1886 points.

DIT qu'il a été convenu que pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022, le bien sera mis à disposition à titre gracieux par compensation des travaux de mise en état du terrain nécessaire à l'utilisation et à la mise en place d'une clôture d'enceinte aux seuls frais de la SARL GUICHARDET.

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la signature de cette convention d'occupation privative à titre précaire, ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

**Adopté à l'unanimité**

√ *Rapporteur Claude RABUEL*

### **13. Amende pour déjections canines sur la commune**

Le Conseil,

Monsieur Claude RABUEL, expose qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est interdit de laisser déposer les déjections des animaux sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public.

Il fait obligation aux personnes accompagnées d'un animal de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les parcs, jardins et espaces verts publics.

Les personnes qui ne respecteront pas les présentes dispositions s'exposent au paiement d'une amende de 68€, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer une amende de 68€ aux personnes qui ne ramasseront pas les déjections de leur animal.

**Adopté à l'unanimité**

### **14. Point urbanisme**

## DÉCLARATION PRÉALABLE

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP00145722D0049	03/06/2022	BORJON Alexandre	3 Impasse Laurent Ruy	remplacement du portail existant
DP00145722D0050	08/06/2022	BOURGAULT Karine	687 Chemin d'Epeyssoles	installation de panneaux photovoltaïques
DP00145722D0051	14/06/2022	MORIN Olivier	375 Avenue de la Gare	remplacement de la porte de garage par une baie vitrée
DP00145722D0052	14/06/2022	DURAND Emilie	46 Rue du 12 Juin 1944	pose d'une clôture et d'un portail
DP00145722D0053	15/06/2022	SCI CARO	26 Place Ferdinand de Beost	réfection toiture
DP00145722D0054	15/06/2022	PAQUELET Laurence	95 Rue Anne Marie Crollet	installation d'une clôture
DP00145722D0055	16/06/2022	STRUBE Nicolas	1867 Route de Neuville les Dames	création d'ouverture en façade
DP00145722D0056	16/06/2022	BELKHIR Farid	94 Rue Chaynes Aimable	modification enseigne
DP00145722D0057	22/06/2022	MORIN Olivier	375 Avenue de la Gare	installation d'un garage

## Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 22 D0008	10/06/2022	ROSSI & CO	21 rue Eugène Dubois	Réalisation d'une surélévation d'une partie du bâtiment

Fin de séance à 21h45

**Prochaine séance le 06 septembre 2022**

Fait à Vonnas le 28 juin 2022

**Le Maire**

**Alain GIVORD**

*Le Secrétaire : Nadine TRESSELT*

*Les Conseillers Municipaux*

CARJOT Jean François

GIVORD Jean-Louis

DUCLOS Nathalie

BERTHOUD Françoise

RABUEL Claude

DESMARIS Elodie

LAURENT Michèle

TRESSELT Nadine

GABILLET Guy

DUBOIS Françoise

DUMARAIS Serge

PERROUD Marie-Françoise

TRONCY René

MIGNOT Catherine

YUKSEL Ufuk

DESRAYAUD Alexandre

THIBERT Karine

GREGOIRE Cédric

LEQUEUX Sébastien

NIZET Cécile

RAVOUX Christian

TROUILLOUX Caroline